

lupus suisse

Schweizerische Lupus Vereinigung
Association Suisse du Lupus
Associazione Svizzera Lupus

STATUTS

2020

lupus  **suisse**

I Dispositions générales

Nom, siège **Art. 1**
lupus suisse est une organisation de patients d'intérêt public selon l'art. 60 ss du Code civil suisse. Elle est membre de la Ligue suisse contre le rhumatisme (ci-après dénommée LSR). lupus suisse reconnaît les valeurs fondamentales de la LSR en ce qui concerne sa vision, sa politique associative ainsi que d'autres documents de base, et en fait le socle de ses propres activités.

Le comité décide du siège social de l'association.

Buts, tâches **Art. 2**
lupus suisse aide les personnes souffrant de lupus érythémateux (ci-après dénommé LE) et autres collagénoses, dans l'ensemble de la Suisse.

Elle promeut les aspects médicaux, psychologiques et sociaux de la maladie par l'information, la formation continue et la prévention. Elle représente les intérêts des personnes atteintes du lupus auprès du grand public et des spécialistes, en s'appuyant sur les principes reconnus des sciences médicales.

lupus suisse réalise ses buts comme suit :

- a) Faire évoluer l'association en tant que partenaire dans le domaine du lupus érythémateux, particulièrement en ce qui concerne l'information des patients et du grand public.
- b) Augmenter le degré de notoriété de la maladie pour une meilleure acceptation sociale vis-à-vis des malades et de leur situation.
- c) Faire comprendre la complexité de cette maladie rare, imprévisible et chronique.
- d) Sensibiliser les médecins afin d'obtenir plus rapidement un diagnostic fondé.
- e) Promouvoir les contacts entre les malades.
- f) Soutenir les malades grâce à des témoignages, des informations sur le développement médical et thérapeutique et sur les aspects sociaux et psychologiques.
- g) Encourager la création de groupes régionaux et les soutenir dans leurs activités.
- h) Entretenir des relations avec des organisations qui se consacrent aux questions liées au lupus, en Suisse et à l'étranger, ainsi que des organisations de patients de maladies similaires.

lupus suisse est une organisation à but non commercial et non lucratif.

II Membres

Admission **Art. 3**
Peut être membre de lupus suisse toute personne et institution représentant les intérêts des personnes atteintes de lupus.

On distingue les catégories suivantes :

- a) Membres actifs (malades)
- b) Membres passifs
- c) Membres collectifs
- d) Bienfaiteurs

Démission Une démission est en tout temps possible. Elle doit être communiquée par écrit au comité. La cotisation est due jusqu'à la fin de l'exercice de l'année de la démission.

Exclusion Les membres ne respectant pas leurs engagements envers lupus suisse ou agissant contre les intérêts de l'association peuvent être exclus par le comité. Dans le cas d'un recours, la décision définitive revient à l'assemblée générale.

Cotisations **Art. 4**
Les membres versent une cotisation annuelle à lupus suisse. Cette cotisation est consignée dans un règlement soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

III Organisation

Organes **Art. 5**
Les organes de lupus suisse sont :
a) L'assemblée générale
b) Le comité
c) Les vérificateurs des comptes

Assemblée générale **Art. 6**
L'assemblée générale est l'organe suprême de lupus suisse. Elle se réunit ordinairement une fois par année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour doit être envoyée au moins trois semaines avant la tenue de l'assemblée générale. Les propositions des membres doivent être soumises par écrit au comité, le 31 janvier au plus tard.

Assemblée générale extraordinaire Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées à la demande du comité, de l'organe de contrôle, de la majorité des responsables des groupes régionaux ou d'un cinquième des membres.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins un mois à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour et des requêtes.

Quorum Toute assemblée générale convoquée selon les dispositions statutaires délibère valablement.

Votes et élections Le comité peut désigner un/e président/e du jour pour diriger l'assemblée générale.

Dans des cas exceptionnels, le comité peut, en lieu et place de l'assemblée générale, consulter directement les membres en procédant à

un vote par correspondance ou autre procédé (p.ex. conférence vidéo).

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Seuls les membres actifs et passifs ont le droit de vote. Les membres absents ayant le droit de vote peuvent donner une procuration écrite à l'un des membres présents à l'assemblée générale. Une personne présente ne peut pas disposer de plus d'une procuration. Les décisions sont prises à main levée.

Le/la président/e ne vote pas. En cas d'égalité des voix, sa voix est déterminante. A la demande du comité ou d'un cinquième des votants présents, les élections ou les décisions peuvent se faire à bulletin secret.

Objets

Les fonctions et les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente, du rapport annuel du comité, des comptes annuels, du rapport de l'organe de contrôle des comptes et du budget.
- b) Décharge du comité.
- c) Élection du/de la président/e, des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes.
- d) Décision du montant des cotisations et approbation du règlement.
- e) Traitement de l'ordre du jour déterminé par le comité et les requêtes.
- f) Modification des statuts, une majorité des deux tiers des voix des membres présents étant requise.
- g) Dissolution de lupus suisse, une majorité de deux tiers des voix des membres présents étant requise.
- h) Décision concernant l'adhésion de lupus suisse à d'autres organisations.

Contact avec la RLS

Le comité de lupus suisse choisit la personne responsable du contact avec la LSR.

Art. 7

Comité

Le comité est l'organe exécutif de lupus suisse. Il représente lupus suisse à l'extérieur et est responsable face à l'assemblée générale.

Composition

Le comité comprend au moins cinq membres. Les critères de sa composition sont les intérêts spécifiques et la disponibilité.

Durée du mandat

Le/la président/e ainsi que les membres du comité sont normalement élus pour une durée de deux ans. Une réélection est possible.

Indemnisation

Les membres du comité sont bénévoles et ont uniquement droit à une indemnisation des frais effectifs. Pour certaines prestations exceptionnelles, une indemnisation adaptée peut être envisagée.

Les membres du comité ne paient pas de cotisations.

Distribution des fonctions et prise de décisions

Le comité se constitue lui-même. Il peut délibérer valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents. En cas d'urgence, les décisions peuvent être adoptées par voie circulaire.

En cas de nécessité, les responsables des groupes régionaux ou des tiers peuvent être invités aux séances du comité.

Fonctions, compétences Le comité a les fonctions et compétences suivantes :

- a) Préparer et tenir les assemblées générales
- b) Exécuter les décisions de l'assemblée générale
- c) Réaliser les objectifs de la LRS
- d) Stipuler les règlements, sauf le règlement concernant les cotisations annuelles
- e) Régler les droits de signature
- f) Constituer des commissions, des groupes de travail et de projet et en choisir leurs membres
- g) Approuver des contrats
- h) Informer et rester en contact avec les membres
- i) Organiser des événements
- j) Traiter les affaires qui ne sont pas imputées expressément à un autre organe

Vérificateurs des comptes

Art. 8

La gestion des comptes est contrôlée par deux vérificateurs/vérificatrices des comptes (organe de contrôle). Les vérificateurs/vérificatrices ainsi qu'un/e suppléant/e sont élus lors de l'assemblée générale pour une durée de trois ans, la première année normalement en tant que suppléant/e.

IV Finances

Moyens

Art. 9

lupus suisse est financée par :

- a) Les dons, les cotisations donateurs, le sponsoring, les contributions de soutien et les legs
- b) Les cotisations annuelles des membres
- c) Le produit des collectes et des activités
- d) Autres contributions

Responsabilité

Art. 10

Seule la fortune de l'association sert de garantie aux obligations financières de l'association. La responsabilité des membres se limite à l'obligation de verser la cotisation annuelle.

Dissolution

Art. 11

En cas de dissolution de l'association, la fortune sera versée à la Ligue suisse contre le rhumatisme. Celle -ci la gèrera jusqu'à la fondation d'une nouvelle organisation d'entraide pour les personnes atteintes du LE. La distribution de la fortune entre les membres ou les donateurs privés est exclue.

V Divers

Révision des statuts

Art. 12

Une révision des statuts peut être demandée par le comité ou par au moins un dixième des membres de lupus suisse.

Les modifications conséquentes doivent être soumises au comité central de la LSR.

Exercice

Art. 13

L'exercice de l'association correspond à l'année civile.

Conclusions

Art. 14

Les versions allemande et française de ces statuts sont équivalentes. En cas de doute, c'est la version allemande qui fait foi.

Les présents statuts ont été agréés par l'assemblée générale du 22 août 2020. Ils remplacent les statuts du 14 mars 2009 et entrent en vigueur le 22 août 2020.
